L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

178904 - Comment devrait il calculer la zakat de ses marchandises et bénéfices?

question

J'espère qu'on m'aide à calculer la zakat des articles de commerce... mon capital s'élève à 50000 depuis un an. J'ai réalisé au cours d'une année des bénéfices de l'ordre de 182634 riyals. Le prix de revient des marchandises en stock est de 370536...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Pour calculer la zakat à prélever sur les articles de commerce, il faut évaluer les marchandises destinées à la vente à la fin de l'année légale. Le calculdoit être fait sur la base du prix du moment et non sur celle du prix de revient. Si le commerçant est un grossiste, il évalue le prix global. S'il est un détaillant, il retient le prix pratiqué en détail.

Si le commerçant dispose de bénéfices en argent liquide(disponible à la fin de l'année légale) on ajoute les bénéfices à la valeur des marchandises en plus des dettes récupérables auprès des débiteurs. Ensuite, on prélève du tout 2,5%. Le commerçant ne doit pas tenir compte du capital avec lequel il a acheté la marchandise.

Cela dit, si vous évaluez les marchandises que vous possédez à la fin de l'année légale en vous fondant sur votreprix de vente et trouve la somme de 370536, prélevez en les 2,5 pour cent, soit: 9263,4.

S'agissant des bénéfices que vous avez mentionnés, si leur montant est disponible chez vous à la

L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

fin de l'année légale, vous en prélevez également deux et demi pour cent. Si vous avez dépensé cet argent entièrement ou partiellement au cours de l'année, la zakat ne concerne que la partie de l'argent disponible à la fin de l'année.

La zakat à payer par le commerçant est à calculer selon l'équation suivante:

La zakat=2,5% (liquidité disponible en fin d'année+la valeur des marchandises disponibles en fin d'année+ le montant des dettes récupérables auprès des créanciers. On n'en défalque pas les dettes du contribuable selon l'avis le mieux argumenté. Voir la question n° 50726 et la question n° 26236 et la question n° 120371.

Allah le sait mieux.